



ORDER PAPER
AND
NOTICE PAPER

FEUILLETON
ET
FEUILLETON DES PRÉAVIS

N° 4

Thursday, November 25, 2021

Le jeudi 25 novembre 2021

Hour of meeting
2 p.m.

Heure de la séance
14 heures

For further information, contact the
Journals Office – (613) 992-2914 or (613) 992-0885

S'adresser au Bureau des Journaux pour toute demande
de renseignements – (613) 992-0885 ou (613) 992-2914

Order of Business

(The following is an outline of a typical sitting day in the Senate. Variations are possible subject to the Rules and to the decisions of the Senate.)

Senators' Statements (15 minutes)

ROUTINE PROCEEDINGS (30 minutes)

1. Tabling of Documents
2. Presenting or Tabling Reports from Committees
3. Government Notices of Motions
4. Government Notices of Inquiries
5. Introduction and First Reading of Government Bills
6. Introduction and First Reading of Senate Public Bills
7. First Reading of Commons Public Bills
8. Reading of Petitions for Private Bills
9. Introduction and First Reading of Private Bills
10. Tabling of Reports from Interparliamentary Delegations
11. Notices of Motions
12. Notices of Inquiries
13. Tabling of Petitions

Question Period (30 minutes)

Delayed Answers

ORDERS OF THE DAY

Government Business

- Bills — Messages from the House of Commons
- Bills — Third Reading
- Bills — Reports of Committees
- Bills — Second Reading
- Reports of Committees — Other
- Motions
- Inquiries
- Other

Other Business

- Bills — Messages from the House of Commons
- Senate Public Bills — Third Reading
- Commons Public Bills — Third Reading
- Private Bills — Third Reading
- Senate Public Bills — Reports of Committees
- Commons Public Bills — Reports of Committees
- Private Bills — Reports of Committees
- Senate Public Bills — Second Reading
- Commons Public Bills — Second Reading
- Private Bills — Second Reading
- Reports of Committees — Other
- Motions
- Inquiries
- Other

NOTICE PAPER

- Notices of Motions
- Notices of Inquiries

Ordre des travaux

(Voici un aperçu d'une séance typique du Sénat. Des variantes sont possibles, sous réserve de l'application du Règlement et des décisions du Sénat.)

Déclarations de sénateurs (15 minutes)

AFFAIRES COURANTES (30 minutes)

1. Dépôt de documents
2. Présentation ou dépôt de rapports de comités
3. Préavis de motions du gouvernement
4. Préavis d'interpellations du gouvernement
5. Dépôt et première lecture de projets de loi du gouvernement
6. Dépôt et première lecture de projets de loi d'intérêt public du Sénat
7. Première lecture de projets de loi d'intérêt public des Communes
8. Lecture de pétitions pour des projets de loi d'intérêt privé
9. Dépôt et première lecture de projets de loi d'intérêt privé
10. Dépôt de rapports de délégations interparlementaires
11. Préavis de motions
12. Préavis d'interpellations
13. Dépôt de pétitions

Période des questions (30 minutes)

Réponses différées

ORDRE DU JOUR

Affaires du gouvernement

- Projets de loi — Messages de la Chambre des communes
- Projets de loi — Troisième lecture
- Projets de loi — Rapports de comités
- Projets de loi — Deuxième lecture
- Rapports de comités — Autres
- Motions
- Interpellations
- Autres Affaires

Autres affaires

- Projets de loi — Messages de la Chambre des communes
- Projets de loi d'intérêt public du Sénat — Troisième lecture
- Projets de loi d'intérêt public des Communes — Troisième lecture
- Projets de loi d'intérêt privé — Troisième lecture
- Projets de loi d'intérêt public du Sénat — Rapports de comités
- Projets de loi d'intérêt public des Communes — Rapports de comités
- Projets de loi d'intérêt privé — Rapports de comités
- Projets de loi d'intérêt public du Sénat — Deuxième lecture
- Projets de loi d'intérêt public des Communes — Deuxième lecture
- Projets de loi d'intérêt privé — Deuxième lecture
- Rapports de comités — Autres
- Motions
- Interpellations
- Autres Affaires

FEUILLETON DES PRÉAVIS

- Préavis de motions
- Préavis d'interpellations

ORDERS OF THE DAY**ORDRE DU JOUR****GOVERNMENT BUSINESS****AFFAIRES DU GOUVERNEMENT****Bills – Messages from the House of Commons****Projets de loi – Messages de la
Chambre des communes**

Nil

Aucun

Bills – Third Reading**Projets de loi – Troisième lecture**

Nil

Aucun

Bills – Reports of Committees**Projets de loi – Rapports de comités**

Nil

Aucun

Bills – Second Reading**Projets de loi – Deuxième lecture****For Friday, November 26, 2021****Pour le vendredi 26 novembre 2021****No. 1.****N° 1.**

November 24, 2021—Second reading of Bill S-2, An Act to amend the Parliament of Canada Act and to make consequential and related amendments to other Acts.

Le 24 novembre 2021—Deuxième lecture du projet de loi S-2, Loi modifiant la Loi sur le Parlement du Canada et apportant des modifications corrélative et connexes à d'autres lois.

Reports of Committees – Other**Rapports de comités – Autres**

Nil

Aucun

Motions

No. 1.

By the Honourable Senator Gagné:

November 23, 2021—Consideration of Her Excellency the Governor General's Speech from the Throne at the opening of the First Session of the Forty-fourth Parliament.

No. 2.

November 24, 2021—Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Gold, P.C., seconded by the Honourable Senator LaBoucane-Benson:

That, notwithstanding any provision of the Rules, previous order or usual practice:

1. as soon as practicable after the adoption of this order the Senate begin to hold hybrid sittings, with all senators able to participate in sittings either from the Senate Chamber or through an approved videoconference technology to be determined from time to time by the Speaker after consulting with the leaders and facilitators, with the provisions of this order applying until hybrid sittings cease, and during the time this order is in effect, the Senate Administration continue to implement a system to allow senators in the Senate Chamber to see, on screen, the senators participating by videoconference;
2. the Speaker, after consulting the leaders and facilitators, determine the date on which such hybrid sittings shall commence;
3. hybrid sittings of the Senate be considered, for all purposes, proceedings of the Senate, with senators participating in such sittings by videoconference from a designated office or designated residence within Canada being considered, for all purposes, including quorum, present at the sitting; the sitting being considered to take place in the parliamentary precinct; and times specified in the Rules or this or any other order being Ottawa times;
4. subject to variations that may be required by the circumstances, to participate in hybrid sittings of the Senate by videoconference senators must:
 - (a) use a desktop or laptop computer and headset with integrated microphone provided by the Senate for videoconferences;
 - (b) not use other devices such as personal tablets or smartphones;

Motions

N° 1.

Par l'honorable sénatrice Gagné:

23 novembre 2021—Étude du discours du Trône prononcé par Son Excellence la Gouverneure générale lors de l'ouverture de la première session de la quarante-quatrième législature.

N° 2.

Le 24 novembre 2021—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Gold, c.p., appuyée par l'honorable sénatrice LaBoucane-Benson,

Que, notwithstanding toute disposition du Règlement, tout ordre antérieur ou toute pratique habituelle :

1. dès que les circonstances le permettent après l'adoption du présent ordre, le Sénat commence à tenir des séances hybrides, auxquelles tous les sénateurs pourront participer dans la salle du Sénat ou au moyen de l'outil de vidéoconférence approuvé par le Président de temps à autre après consultation des leaders et facilitateurs, les dispositions du présent ordre étant applicables jusqu'à ce que les séances hybrides prennent fin, et pendant la période durant laquelle cet ordre est en vigueur, l'Administration du Sénat continue à mettre en œuvre un système permettant aux sénateurs dans la salle du Sénat de voir, sur un écran, les sénateurs qui participent par vidéoconférence;
2. le Président, après consultation des leaders et facilitateurs, détermine la date où commenceront ces séances hybrides;
3. les séances hybrides du Sénat soient, à toutes fins, considérées comme des délibérations du Sénat, que les sénateurs qui y participent par vidéoconférence à partir d'un bureau désigné ou d'une résidence désignée au Canada soient, à toutes fins — le quorum y compris — , considérés comme présents à la séance, que ces séances soient considérées comme ayant lieu dans l'enceinte parlementaire et qu'il soit entendu que les heures indiquées dans toute disposition du Règlement ou dans le présent ordre ou tout autre ordre correspondent à l'heure locale d'Ottawa;
4. sous réserve des variations qui pourraient s'imposer à la lumière des circonstances, la participation par vidéoconférence aux séances hybrides du Sénat soit assujettie aux conditions suivantes :
 - a) les sénateurs doivent obligatoirement utiliser un ordinateur de bureau ou un ordinateur portable et un casque d'écoute avec microphone intégré fournis par le Sénat pour les vidéoconférences;
 - b) ils ne peuvent pas utiliser d'autres appareils, comme une tablette ou un téléphone intelligent personnel;

- (c) be the only people visible on the videoconference from an active video feed, other than those in the Senate Chamber; and
- d) (except while the bells are ringing for a vote:
- (i) have their video on and broadcasting their image at all times; and
- (ii) leave the videoconference if they leave their seat;
5. the Senate recognize that, except as provided in this order, there should generally be parity of treatment among all senators attending in person and those attending by videoconference during hybrid sittings of the Senate and that proceedings should follow usual procedures, subject to such variations required for technical reasons as may be directed by the Speaker, subject to appeal to the Senate if technically feasible;
6. senators participating in hybrid sittings of the Senate by videoconference need not stand;
7. without restricting the operation of rule 3-6 and the right of senators to move a motion to adjourn the Senate as allowed under the Rules, without affecting requirements in certain circumstances that the Senate continue sitting after receipt of a message from the Crown or the announcement that a message is anticipated, and except as otherwise provided in this order:
- (a) when the Senate sits on a Monday, the provisions of rule 3-3(1) be suspended and the sitting:
- (i) start at 6 p.m.; and
- (ii) adjourn at the earlier of the end of Government Business or 9 p.m.;
- (b) when the Senate sits on a Tuesday, the sitting:
- (i) start at 2 p.m.; and
- (ii) adjourn at the earlier of the end of business for the day or 9 p.m.;
- (c) when the Senate sits on a Wednesday, the sitting:
- (i) start at 2 p.m.; and
- (ii) adjourn at the earlier of the end of Government Business or 4 p.m.;
- (d) when the Senate sits on a Thursday, the sitting:
- (i) start at 2 p.m.; and
- (ii) adjourn at the earlier of the end of business for the day or 9 p.m.; and
- (e) when the Senate sits on a Friday, the sitting:
- (c) à l'exception des personnes qui se trouvent dans la salle du Sénat, seuls les sénateurs doivent être visibles pendant la vidéoconférence par l'entremise de la fonction vidéo activée;
- d) sauf lorsque la sonnerie se fait entendre pour un vote, un sénateur doit :
- (i) avoir la fonction vidéo activée en tout temps afin que son image soit diffusée;
- (ii) quitter la vidéoconférence s'il quitte son siège;
5. le Sénat reconnaisse que, sauf disposition contraire du présent ordre, tous les sénateurs devraient, de façon générale, être traités également lors des séances hybrides du Sénat, qu'ils soient présents dans la salle du Sénat ou qu'ils participent par vidéoconférence, et que les délibérations devraient suivre les procédures normales, sous réserve des variations nécessaires pour des raisons techniques que peut ordonner le Président, sujet à appel au Sénat lorsque les conditions techniques le permettent;
6. les sénateurs qui participent aux séances hybrides du Sénat par vidéoconférence ne soient pas obligés de se lever;
7. sans avoir une incidence sur l'application de l'article 3-6 du Règlement, sans limiter le droit d'un sénateur de proposer la levée de la séance conformément au Règlement et sans que soit modifiée l'obligation du Sénat, dans certaines circonstances, de continuer de siéger après la réception d'un message de la Couronne ou l'annonce d'un message à venir, et sauf disposition contraire du présent ordre :
- a) lorsque le Sénat siège un lundi, l'application des dispositions de l'article 3-3(1) du Règlement soit suspendue et la séance :
- (i) commence à 18 heures;
- (ii) soit levée à la fin des affaires du gouvernement ou à 21 heures, selon la première éventualité;
- b) lorsque le Sénat siège un mardi, la séance :
- (i) commence à 14 heures;
- (ii) soit levée à la fin des travaux du jour ou à 21 heures, selon la première éventualité;
- c) lorsque le Sénat siège un mercredi, la séance :
- (i) commence à 14 heures;
- (ii) soit levée à la fin des affaires du gouvernement ou à 16 heures, selon la première éventualité;
- d) lorsque le Sénat siège un jeudi, la séance :
- (i) commence à 14 heures;
- (ii) soit levée à la fin des travaux du jour ou à 21 heures, selon la première éventualité;
- e) lorsque le Sénat siège un vendredi, la séance :

- | | |
|---|---|
| <p>(i) start at 10 a.m.; and</p> <p>(ii) adjourn at the earlier of the end of Government Business or 4 p.m.;</p> <p>8. the Speaker be authorized to suspend the sitting of the Senate as required for technical and other reasons, and the microphones of senators participating by videoconference shall be muted during any suspension;</p> <p>9. the Speaker be authorized to direct that the sitting of the Senate be adjourned for technical reasons, provided that this direction be subject to appeal if technically feasible;</p> <p>10. the times provided for adjournment of the sitting in paragraph 7 be considered the ordinary time of adjournment for the purposes of the Rules, and, for greater certainty, any provisions of the Rules permitting the continuation of the sitting beyond that time in certain circumstances continue to apply, provided that if the provisions of paragraph 9 are invoked when an item that would allow the Senate to continue beyond the ordinary time of adjournment is under consideration, that item of business shall, except in the case of an emergency debate and subject to the provisions of rule 4-13(3), be dealt with at the start of the Orders of the Day of the next following sitting;</p> <p>11. on the first day of debate on a motion moved in relation to a case of privilege, debate may be adjourned, even if normally prohibited under rule 13-6(6);</p> <p>12. the evening suspension provided for in rule 3-3(1) end at 7 p.m.;</p> <p>13. when the Senate sits on a day other than a Friday, any provision of the Rules requiring that something take place at 8 p.m. be read as if the time therein were 7 p.m.;</p> <p>14. the Senate recognize the importance of providing the Speaker with information necessary to allow him to assist with the orderly conduct of business in hybrid sittings, and therefore, subject to normal confidentiality practices, strongly encourage all senators:</p> <p>(a) to advise their party or group representatives, or the Clerk of the Senate or his delegate, as far in advance as possible, if they intend to intervene during the sitting; and</p> <p>(b) to provide the Clerk of the Senate or his delegate, as far in advance as possible with an electronic copy in English and French of any amendment, subamendment, notice of motion, notice of inquiry, committee report to be tabled or presented, bill to be introduced, or any other document required for the sitting as far in advance as possible;</p> <p>15. a senator who has provided an advance copy of a document under subparagraph 14(b) be considered to have</p> | <p>(i) commence à 10 heures;</p> <p>(ii) soit levée à la fin des affaires du gouvernement ou à 16 heures, selon la première éventualité;</p> <p>8. le Président soit autorisé à suspendre la séance du Sénat au besoin pour des raisons techniques et autres, et les microphones des sénateurs qui participent par vidéoconférence soient mis en mode sourdine lors de toute suspension;</p> <p>9. le Président soit autorisé à donner instruction que la séance du Sénat soit levée pour des raisons techniques, cette instruction étant sujette à appel lorsque les conditions techniques le permettent;</p> <p>10. les heures fixées pour la levée de la séance au paragraphe 7 soient réputées être l'heure fixée pour la clôture de la séance aux fins du Règlement, et qu'il soit entendu que les dispositions du Règlement qui permettent la continuation de la séance au-delà de cette heure dans certaines circonstances continuent d'avoir effet, à condition que si les dispositions du paragraphe 9 sont invoquées lorsqu'une affaire qui permettrait au Sénat de continuer au-delà de l'heure fixée pour la clôture de la séance est à l'étude, cette affaire soit, sous réserve des dispositions de l'article 4-13(3) du Règlement, étudiée au début de l'ordre du jour de la séance suivante, sauf s'il s'agit d'un débat d'urgence;</p> <p>11. le premier jour du débat sur une motion portant sur un cas de privilège, le débat puisse être ajourné, même dans les circonstances où l'article 13-6(6) du Règlement ne le permettrait normalement pas;</p> <p>12. la suspension du soir prévue à l'article 3-3(1) du Règlement prenne fin à 19 heures;</p> <p>13. si le Sénat siège un jour autre qu'un vendredi, toute disposition du Règlement qui prévoit qu'un événement doit avoir lieu à 20 heures soit lue comme si l'heure qui y figure était 19 heures;</p> <p>14. le Sénat, reconnaissant l'importance de fournir au Président les renseignements nécessaires pour qu'il puisse contribuer au bon déroulement des travaux et sous réserve des pratiques normales en matière de confidentialité, encourage fortement chaque sénateur à :</p> <p>a) aviser aussitôt que possible les représentants de son parti ou groupe, ou le greffier du Sénat ou son délégué, lorsqu'il a l'intention d'intervenir au cours d'une séance;</p> <p>b) fournir aussitôt que possible au greffier du Sénat ou à son délégué une copie électronique en français et en anglais de tout amendement, sous-amendement, préavis de motion, préavis d'interpellation, rapport de comité à présenter ou à déposer, projet de loi à déposer ou autre document nécessaire pour la séance;</p> <p>15. le sénateur qui a fourni un document à l'avance conformément à l'alinéa 14b) soit considéré comme ayant</p> |
|---|---|

fulfilled any obligation to provide a signed copy of that document;

16. the following provisions have effect in relation to voting during hybrid sittings of the Senate:

(a) only senators present in the Senate Chamber shall participate in:

- (i) the procedure for a voice vote; and
- (ii) the determination as to whether leave is granted for bells of less than 60 minutes;

(b) to be one of the senators requesting a standing vote, a senator participating by videoconference must clearly indicate this request, but need not stand;

(c) rule 9-7(1)(c) shall be read as follows:

“(c) then:

(i) ask the “yeas” in the Senate Chamber to rise for their names to be called;

(ii) ask the “yeas” participating by videoconference to hold up the established card for voting “yea” for their names to be called;

(iii) ask the “nays” in the Senate Chamber to rise for their names to be called;

(iv) ask the “nays” participating by videoconference to hold up the established card for voting “nay” for their names to be called;

(v) ask those who are abstaining in the Senate Chamber to rise for their names to be called; and

(vi) ask those who are abstaining and participating by videoconference to hold up the established card for abstaining for their names to be called.”;

(d) when a standing vote is underway, senators participating by videoconference must have their camera on for the duration of the vote and each senator must be seen on camera when voting;

(e) except as provided in subparagraph (h), if a vote is deferred pursuant to rule 9-10, it shall be held at 3:30 p.m. on the next day the Senate sits, after a 15-minute bell, interrupting any proceedings then underway, except another vote or the bells for a vote;

(f) except as provided in subparagraph (h), if a vote is deferred pursuant to rule 4-6(1), it shall be held at 3:30 p.m. on the same day, after a 15-minute bell, interrupting any proceedings then underway, except another vote or the bells for a vote;

respecté toute obligation de fournir une copie signée de ce document;

16. la tenue des votes lors des séances hybrides du Sénat soit assujettie aux dispositions suivantes :

a) seuls les sénateurs présents dans la salle du Sénat prennent part à :

- (i) la procédure pour le vote de vive voix;
- (ii) la détermination de si le consentement est accordé pour que la sonnerie se fasse entendre pendant moins de 60 minutes;

b) pour être un des sénateurs qui demandent un vote par appel nominal, un sénateur qui participe par vidéoconférence doit clairement indiquer cette demande, sans être obligé de se lever;

c) pendant les séances hybrides, l'article 9-7(1)(c) du Règlement sera lu comme suit :

« c) inviter :

(i) les sénateurs votant oui qui sont présents dans la salle du Sénat à se lever pour l'appel nominal;

(ii) les sénateurs votant oui qui participent par vidéoconférence à lever la carte conçue pour voter oui pour l'appel nominal;

(iii) les sénateurs votant non qui sont présents dans la salle du Sénat à se lever pour l'appel nominal;

(iv) les sénateurs votant non qui participent par vidéoconférence à lever la carte conçue pour voter non pour l'appel nominal;

(v) les sénateurs qui s'abstiennent qui sont présents dans la salle du Sénat à se lever pour l'appel nominal;

(vi) les sénateurs qui s'abstiennent qui participent par vidéoconférence à lever la carte conçue pour indiquer qu'ils s'abstiennent pour l'appel nominal. »;

d) lorsqu'un vote par appel nominal est en cours, les sénateurs qui participent par vidéoconférence doivent avoir leur caméra allumée pour la durée du vote et être visibles à l'écran lorsqu'ils votent;

e) sauf dans le cas prévu à l'alinéa h), si un vote est reporté conformément à l'article 9-10 du Règlement, il aura lieu à 15 h 30 le jour de séance suivant, après une sonnerie de 15 minutes, interrompant toute délibération alors en cours à l'exception d'un autre vote ou la sonnerie pour un vote;

f) sauf dans le cas prévu à l'alinéa h), si un vote est reporté conformément à l'article 4-6(1) du Règlement, il aura lieu à 15 h 30 le jour même, après une sonnerie de 15 minutes, interrompant toute délibération alors en cours à l'exception d'un autre vote ou la sonnerie pour un vote;

- (g) except as provided in subparagraph (h), in the case of votes deferred pursuant to other provisions of the Rules, the usual processes for such votes shall hold, with the sitting being suspended, if necessary, at the end of the time otherwise provided for the end of the sitting pursuant to this order; and
- (h) if a deferred vote is to be held on a Monday, it shall be held at the end of Question Period, after a 15-minute bell;
17. for greater certainty, leave be considered granted during hybrid sittings of the Senate when requested, unless the Speaker, after a sufficient period of time, hears an objection from a senator, either in the Senate Chamber or participating by videoconference;
18. from the time of the adoption of this order:
- (a) any return, report or other paper deposited with the Clerk of the Senate pursuant to rule 14-1(6), may be deposited electronically;
- (b) the government be authorized to deposit electronically with the Clerk of the Senate any documents relating to its administrative responsibilities, following the process of rule 14-1(6);
- (c) written replies to oral questions and to written questions may be deposited with the Clerk of the Senate electronically following the process of rule 14-1(6), provided that written replies to oral questions be published as an appendix to the *Debates of the Senate* of the day on which the tabling is recorded in the *Journals of the Senate*; and
- (d) written replies to oral questions deposited electronically with the Clerk of the Senate shall be distributed to all senators;
19. from the time of the adoption of this order, Senate committees have the power to hold hybrid meetings;
20. for greater certainty, and without limiting the general authority granted by this order, when a committee holds a hybrid meeting:
- (a) members of the committee participating count towards quorum;
- (b) such meetings be considered to be occurring in the parliamentary precinct, irrespective of where participants may be; and
- (c) the committee be directed to approach in camera meetings with the utmost caution and all necessary precautions, taking account of the risks to the confidentiality of in camera proceedings inherent in such technologies;
21. subject to variations that may be required by the circumstances, to participate in a committee meeting by videoconference senators must:
- (g) sauf dans le cas prévu à l'alinéa h), si un vote est reporté conformément à une autre disposition du Règlement, la procédure normale du vote est maintenue, la séance étant suspendue, au besoin, au moment prévu par le présent ordre pour la clôture de la séance;
- (h) si un vote reporté a lieu un lundi, il ait lieu à la fin de la période des questions, après une sonnerie de 15 minutes;
17. il soit entendu que le consentement est considéré comme accordé lors des séances hybrides du Sénat une fois demandé, à moins que le Président, après un délai suffisant, n'entende une objection de la part d'un sénateur présent dans la salle du Sénat ou participant par vidéoconférence;
18. dès l'adoption du présent ordre :
- a) tout rapport ou autre document déposé auprès du greffier du Sénat conformément à l'article 14-1(6) du Règlement puisse être déposé électroniquement;
- b) le gouvernement soit autorisé à déposer électroniquement auprès du greffier du Sénat tout document ayant trait à ses responsabilités administratives, en suivant la procédure établie à l'article 14-1(6) du Règlement;
- c) les réponses écrites aux questions orales ou écrites puissent être déposées auprès du greffier du Sénat électroniquement en suivant la procédure établie à l'article 14-1(6) du Règlement, étant entendu que les réponses écrites aux questions orales seront publiées en annexe aux *Débats du Sénat* le jour où le dépôt est inscrit dans les *Journaux du Sénat*;
- d) les réponses écrites aux questions orales déposées électroniquement auprès du greffier du Sénat soient transmises à tous les sénateurs;
19. dès l'adoption du présent ordre, les comités sénatoriaux soient autorisés à tenir des réunions hybrides;
20. il soit entendu que, sans limiter le pouvoir général accordé par le présent ordre, lorsqu'un comité tient une réunion hybride :
- a) les membres du comité qui participent font partie du quorum;
- b) ces réunions sont considérées comme ayant lieu dans l'enceinte parlementaire, peu importe où se trouvent les participants;
- c) le comité est tenu d'aborder les réunions à huis clos avec la plus grande prudence et toutes les précautions nécessaires, en tenant compte des risques pour la confidentialité des délibérations à huis clos inhérents à ces technologies;
21. sous réserve des variations qui pourraient s'imposer à la lumière des circonstances, la participation à une réunion de comité par vidéoconférence soit assujettie aux conditions suivantes :

- | | |
|---|--|
| <p>(a) participate from a designated office or designated residence within Canada;</p> <p>(b) use a desktop or laptop computer and a headset with integrated microphone provided by the Senate for videoconferences;</p> <p>(c) not use other devices, such as personal tablets or smartphones;</p> <p>(d) be the only people visible on the videoconference;</p> <p>(e) have their video on and broadcasting their image at all times; and</p> <p>(f) leave the videoconference if they leave their seat;</p> <p>22. if a committee holds a hybrid meeting in public, the provisions of rule 14-7(2) be applied so as to allow recording or broadcasting through any facilities arranged by the Clerk of the Senate, and, if such a meeting cannot be broadcast live, the committee be considered to have fulfilled any obligations under the Rules relating to public meetings by making any available recording publicly available as soon as possible thereafter; and</p> <p>23. the terms of this order cease to have effect, and hybrid sittings of the Senate and hybrid meetings of Senate committees cease, at the end of the day on March 31, 2022.</p> | <p>a) les sénateurs doivent participer à partir d'un bureau désigné ou d'une résidence désignée au Canada;</p> <p>b) ils doivent obligatoirement utiliser un ordinateur de bureau ou un ordinateur portable et un casque d'écoute avec microphone intégré fournis par le Sénat pour les vidéoconférences;</p> <p>c) ils ne peuvent pas utiliser d'autres appareils, comme une tablette ou un téléphone intelligent personnel;</p> <p>d) ils doivent être les seules personnes visibles pendant la vidéoconférence;</p> <p>e) ils doivent avoir la fonction vidéo activée en tout temps afin qu'on puisse les voir;</p> <p>f) ils doivent quitter la vidéoconférence s'ils quittent leur siège;</p> <p>22. dans le cas où un comité tient une réunion hybride en public, les dispositions de l'article 14-7(2) du Règlement soient appliquées afin de permettre l'enregistrement ou la diffusion de la réunion grâce aux arrangements pris par le greffier du Sénat, et, si une telle réunion ne peut être diffusée en direct, que le comité soit réputé s'être acquitté de toute obligation conformément au Règlement en ce qui concerne les réunions publiques en rendant tout enregistrement accessible au public le plus tôt possible par la suite;</p> <p>23. les séances hybrides du Sénat et les réunions hybrides des comités sénatoriaux, et l'application de toutes les dispositions du présent ordre, prennent fin à la fin de la journée le 31 mars 2022.</p> |
|---|--|

No. 3.**By the Honourable Senator Gagné:**

November 24, 2021—That, when the Senate next adjourns after the adoption of this motion, it do stand adjourned until Tuesday, November 30, 2021, at 2 p.m.

Inquiries

Nil

Other

Nil

N° 3.**Par l'honorable sénatrice Gagné :**

Le 24 novembre 2021—Que, lorsque le Sénat s'ajournera après l'adoption de cette motion, il demeure ajourné jusqu'au mardi 30 novembre 2021, à 14 heures.

Interpellations

Aucune

Autres affaires

Aucune

OTHER BUSINESS

Rule 4-15(2) states:

Except as otherwise ordered by the Senate, any item of Other Business on the Order Paper and any motion or inquiry on the Notice Paper that have not been proceeded with during 15 sitting days shall be dropped from the Order Paper and Notice Paper.

Consequently, the number appearing in parentheses indicates the number of sittings since the item was last proceeded with.

Bills – Messages from the House of Commons

Nil

Senate Public Bills – Third Reading

Nil

Commons Public Bills – Third Reading

Nil

Private Bills – Third Reading

Nil

Senate Public Bills – Reports of Committees

Nil

AUTRES AFFAIRES

L'article 4-15(2) du Règlement stipule :

Sauf décision contraire du Sénat, sont supprimées les affaires, autres que celles du gouvernement, figurant au Feuilleton et les motions ou interpellations au Feuilleton des préavis qui n'ont pas été discutées depuis 15 jours de séance.

En conséquence, le numéro qui apparaît entre parenthèses indique le nombre de séances depuis que cet article a été discuté.

Projets de loi – Messages de la Chambre des communes

Aucun

Projets de loi d'intérêt public du Sénat – Troisième lecture

Aucun

Projets de loi d'intérêt public des Communes – Troisième lecture

Aucun

Projets de loi d'intérêt privé – Troisième lecture

Aucun

Projets de loi d'intérêt public du Sénat – Rapports de comités

Aucun

Commons Public Bills – Reports of Committees

Nil

**Projets de loi d'intérêt public des Communes –
Rapports de comités**

Aucun

Private Bills – Reports of Committees

Nil

**Projets de loi d'intérêt privé –
Rapports de comités**

Aucun

Senate Public Bills – Second Reading**For Friday, November 26, 2021****No. 1.**

November 24, 2021—Second reading of Bill S-201, An Act to amend the Canada Elections Act and the Regulation Adapting the Canada Elections Act for the Purposes of a Referendum (voting age).—(*Honourable Senator McPhedran*)

No. 2.

November 24, 2021—Second reading of Bill S-202, An Act to amend the Parliament of Canada Act (Parliamentary Visual Artist Laureate).—(*Honourable Senator Bovey*)

No. 3.

November 24, 2021—Second reading of Bill S-203, An Act respecting a federal framework on autism spectrum disorder.—(*Honourable Senator Housakos*)

No. 4.

November 24, 2021—Second reading of Bill S-204, An Act to amend the Customs Tariff (goods from Xinjiang).—(*Honourable Senator Housakos*)

No. 5.

November 24, 2021—Second reading of Bill S-205, An Act to amend the Criminal Code and to make consequential amendments to another Act (interim release and domestic violence recognizance orders).—(*Honourable Senator Boisvenu*)

**Projets de loi d'intérêt public du Sénat –
Deuxième lecture****Pour le vendredi 26 novembre 2021****N° 1.**

Le 24 novembre 2021—Deuxième lecture du projet de loi S-201, Loi modifiant la Loi électorale du Canada et le Règlement adaptant la Loi électorale du Canada aux fins d'un référendum (âge de voter).—(*L'honorable sénatrice McPhedran*)

N° 2.

Le 24 novembre 2021—Deuxième lecture du projet de loi S-202, Loi modifiant la Loi sur le Parlement du Canada (artiste visuel officiel du Parlement).—(*L'honorable sénatrice Bovey*)

N° 3.

Le 24 novembre 2021—Deuxième lecture du projet de loi S-203, Loi concernant un cadre fédéral relatif au trouble du spectre de l'autisme.—(*L'honorable sénateur Housakos*)

N° 4.

Le 24 novembre 2021—Deuxième lecture du projet de loi S-204, Loi modifiant le Tarif des douanes (marchandises en provenance du Xinjiang).—(*L'honorable sénateur Housakos*)

N° 5.

Le 24 novembre 2021—Deuxième lecture du projet de loi S-205, Loi modifiant le Code criminel et une autre loi en conséquence (mise en liberté provisoire et engagement en cas de violence familiale).—(*L'honorable sénateur Boisvenu*)

No. 6.

November 24, 2021—Second reading of Bill S-206, An Act to amend the Criminal Code (disclosure of information by jurors).—*(Honourable Senator Boisvenu)*

No. 7.

November 24, 2021—Second reading of Bill S-207, An Act to change the name of the electoral district of Châteauguay—Lacolle.—*(Honourable Senator Dalphond)*

No. 8.

November 24, 2021—Second reading of Bill S-208, An Act respecting the Declaration on the Essential Role of Artists and Creative Expression in Canada.—*(Honourable Senator Bovey)*

No. 9.

November 24, 2021—Second reading of Bill S-209, An Act respecting Pandemic Observance Day.—*(Honourable Senator Mégie)*

No. 10.

November 24, 2021—Second reading of Bill S-210, An Act to restrict young persons' online access to sexually explicit material.—*(Honourable Senator Miville-Dechéne)*

No. 11.

November 24, 2021—Second reading of Bill S-211, An Act to enact the Fighting Against Forced Labour and Child Labour in Supply Chains Act and to amend the Customs Tariff.—*(Honourable Senator Miville-Dechéne)*

No. 12.

November 24, 2021—Second reading of Bill S-212, An Act to amend the Criminal Records Act, to make consequential amendments to other Acts and to repeal a regulation.—*(Honourable Senator Pate)*

No. 13.

November 24, 2021—Second reading of Bill S-213, An Act to amend the Criminal Code (independence of the judiciary).—*(Honourable Senator Jaffer)*

N° 6.

Le 24 novembre 2021—Deuxième lecture du projet de loi S-206, Loi modifiant le Code criminel (divulgarion de renseignements par des jurés).—*(L'honorable sénateur Boisvenu)*

N° 7.

Le 24 novembre 2021—Deuxième lecture du projet de loi S-207, Loi visant à modifier le nom de la circonscription électorale de Châteauguay—Lacolle.—*(L'honorable sénateur Dalphond)*

N° 8.

Le 24 novembre 2021—Deuxième lecture du projet de loi S-208, Loi concernant la Déclaration sur le rôle essentiel des artistes et de l'expression créatrice au Canada.—*(L'honorable sénatrice Bovey)*

N° 9.

Le 24 novembre 2021—Deuxième lecture du projet de loi S-209, Loi instituant le Jour commémoratif de la pandémie.—*(L'honorable sénatrice Mégie)*

N° 10.

Le 24 novembre 2021—Deuxième lecture du projet de loi S-210, Loi limitant l'accès en ligne des jeunes au matériel sexuellement explicite.—*(L'honorable sénatrice Miville-Dechéne)*

N° 11.

Le 24 novembre 2021—Deuxième lecture du projet de loi S-211, Loi édictant la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement et modifiant le Tarif des douanes.—*(L'honorable sénatrice Miville-Dechéne)*

N° 12.

Le 24 novembre 2021—Deuxième lecture du projet de loi S-212, Loi modifiant la Loi sur le casier judiciaire et d'autres lois en conséquence et abrogeant un règlement.—*(L'honorable sénatrice Pate)*

N° 13.

Le 24 novembre 2021—Deuxième lecture du projet de loi S-213, Loi modifiant le Code criminel (indépendance des tribunaux).—*(L'honorable sénatrice Jaffer)*

No. 14.

November 24, 2021—Second reading of Bill S-214, An Act to establish International Mother Language Day.—(*Honourable Senator Jaffer*)

No. 15.

November 24, 2021—Second reading of Bill S-215, An Act respecting measures in relation to the financial stability of post-secondary institutions.—(*Honourable Senator Moncion*)

No. 16.

November 24, 2021—Second reading of Bill S-216, An Act to amend the Income Tax Act (use of resources of a registered charity).—(*Honourable Senator Omidvar*)

No. 17.

November 24, 2021—Second reading of Bill S-217, An Act respecting the repurposing of certain seized, frozen or sequestered assets.—(*Honourable Senator Omidvar*)

No. 18.

November 24, 2021—Second reading of Bill S-218, An Act to amend the Department for Women and Gender Equality Act.—(*Honourable Senator McCallum*)

No. 19.

November 24, 2021—Second reading of Bill S-219, An Act respecting a National Ribbon Skirt Day.—(*Honourable Senator McCallum*)

No. 20.

November 24, 2021—Second reading of Bill S-220, An Act to amend the Languages Skills Act (Governor General).—(*Honourable Senator Carignan, P.C.*)

No. 21.

November 24, 2021—Second reading of Bill S-221, An Act to amend the Governor General's Act (retiring annuity and other benefits).—(*Honourable Senator Carignan, P.C.*)

N° 14.

Le 24 novembre 2021—Deuxième lecture du projet de loi S-214, Loi instituant la Journée internationale de la langue maternelle.—(*L'honorable sénatrice Jaffer*)

N° 15.

Le 24 novembre 2021—Deuxième lecture du projet de loi S-215, Loi concernant des mesures visant la stabilité financière des établissements d'enseignement postsecondaire.—(*L'honorable sénatrice Moncion*)

N° 16.

Le 24 novembre 2021—Deuxième lecture du projet de loi S-216, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu (utilisation des ressources d'un organisme de bienfaisance enregistré).—(*L'honorable sénatrice Omidvar*)

N° 17.

Le 24 novembre 2021—Deuxième lecture du projet de loi S-217, Loi sur la réaffectation de certains biens saisis, bloqués ou mis sous séquestre.—(*L'honorable sénatrice Omidvar*)

N° 18.

Le 24 novembre 2021—Deuxième lecture du projet de loi S-218, Loi modifiant la Loi sur le ministère des Femmes et de l'Égalité des genres.—(*L'honorable sénatrice McCallum*)

N° 19.

Le 24 novembre 2021—Deuxième lecture du projet de loi S-219, Loi concernant la Journée nationale de la jupe à rubans.—(*L'honorable sénatrice McCallum*)

N° 20.

Le 24 novembre 2021—Deuxième lecture du projet de loi S-220, Loi modifiant la Loi sur les compétences linguistiques (gouverneur général).—(*L'honorable sénateur Carignan, c.p.*)

N° 21.

Le 24 novembre 2021—Deuxième lecture du projet de loi S-221, Loi modifiant la Loi sur le gouverneur général (pension de retraite et autres prestations).—(*L'honorable sénateur Carignan, c.p.*)

No. 22.

November 24, 2021—Second reading of Bill S-222, An Act to amend the Department of Public Works and Government Services Act (use of wood).—(*Honourable Senator Griffin*)

No. 23.

November 24, 2021—Second reading of Bill S-223, An Act to amend the Criminal Code and the Immigration and Refugee Protection Act (trafficking in human organs).—(*Honourable Senator Ataullahjan*)

No. 24.

November 24, 2021—Second reading of Bill S-224, An Act to amend the Criminal Code (trafficking in persons).—(*Honourable Senator Ataullahjan*)

No. 25.

November 24, 2021—Second reading of Bill S-225, An Act to amend the Prohibiting Cluster Munitions Act (investments).—(*Honourable Senator Ataullahjan*)

No. 26.

November 24, 2021—Second reading of Bill S-226, An Act to amend the Constitution Act, 1867 and the Parliament of Canada Act (Speaker of the Senate).—(*Honourable Senator Mercer*)

N° 22.

Le 24 novembre 2021—Deuxième lecture du projet de loi S-222, Loi modifiant la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux (utilisation du bois).—(*L'honorable sénatrice Griffin*)

N° 23.

Le 24 novembre 2021—Deuxième lecture du projet de loi S-223, Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (trafic d'organes humains).—(*L'honorable sénatrice Ataullahjan*)

N° 24.

Le 24 novembre 2021—Deuxième lecture du projet de loi S-224, Loi modifiant le Code criminel (traite de personnes).—(*L'honorable sénatrice Ataullahjan*)

N° 25.

Le 24 novembre 2021—Deuxième lecture du projet de loi S-225, Loi modifiant la Loi interdisant les armes à sous-munitions (investissements).—(*L'honorable sénatrice Ataullahjan*)

N° 26.

Le 24 novembre 2021—Deuxième lecture du projet de loi S-226, Loi modifiant la Loi constitutionnelle de 1867 et la Loi sur le Parlement du Canada (présidence du Sénat).—(*L'honorable sénateur Mercer*)

Commons Public Bills – Second Reading

Nil

Projets de loi d'intérêt public des Communes – Deuxième lecture

Aucun

Private Bills – Second Reading

Nil

Projets de loi d'intérêt privé – Deuxième lecture

Aucun

Reports of Committees – Other

Nil

Motions

Nil

Inquiries

Nil

Other

Nil

Rapports de comités – Autres

Aucun

Motions

Aucune

Interpellations

Aucune

Autres Affaires

Aucune

NOTICE PAPER

MOTIONS

No. 3.

By the Honourable Senator Omidvar:

November 24, 2021—That the Senate call upon the Government of Canada to implement the eighth recommendation of the first report of the Special Senate Committee on the Charitable Sector, entitled *Catalyst for Change: A Roadmap to a Stronger Charitable Sector*, adopted by the Senate on November 3, 2020, during the Second Session of the Forty-third Parliament, which proposed that the Canada Revenue Agency include questions on both the T3010 (for registered charities) and the T1044 (for federally incorporated not-for-profit corporations) on diversity representation on boards of directors based on existing employment equity guidelines.

No. 4.

By the Honourable Senator Housakos:

November 24, 2021—That the Senate call on the Government of Canada to:

- (a) denounce the illegitimacy of the Cuban regime and recognize the Cuban opposition and civil society as valid interlocutors; and
- (b) call on the Cuban regime to ensure the right of the Cuban people to protest peacefully without fear of reprisal and repudiation.

No. 5.

By the Honourable Senator Housakos:

November 24, 2021—That the Standing Senate Standing Committee on Foreign Affairs and International Trade be authorized to examine and report on the situation in Lebanon and determine whether Canada should appoint a special envoy, when and if the committee is formed; and

That the committee submit its final report no later than February 28, 2022.

No. 6.

By the Honourable Senator Pate:

November 24, 2021—That the Standing Senate Committee on National Finance be authorized to examine and report on a roadmap for post-pandemic economic and social policy to address the human, social and financial costs of economic

FEUILLETON DES PRÉAVIS

MOTIONS

N° 3.

Par l'honorable sénatrice Omidvar :

Le 24 novembre 2021—Que le Sénat exhorte le gouvernement du Canada à mettre en œuvre la huitième recommandation du premier rapport du Comité sénatorial spécial sur le secteur de la bienfaisance, intitulé *Catalyseur du changement : une feuille de route pour un secteur de la bienfaisance plus robuste*, adopté par le Sénat le 3 novembre 2020, durant la deuxième session de la quarante-troisième législature, proposant que l'Agence du revenu du Canada inclue des questions dans les formulaires T3010 (pour les organismes de bienfaisance enregistrés) et T1044 (pour les organismes sans but lucratif constitués en vertu d'une loi fédérale) au sujet de la représentation de la diversité dans les conseils d'administration en fonction des lignes directrices existantes sur l'équité en matière d'emploi.

N° 4.

Par l'honorable sénateur Housakos :

Le 24 novembre 2021—Que le Sénat exhorte le gouvernement du Canada à :

- a) dénoncer l'illégitimité du régime cubain et à reconnaître l'opposition cubaine et la société civile en tant qu'interlocutrices;
- b) exhorter le régime cubain à assurer le droit du peuple cubain à manifester pacifiquement sans possibilité de représailles et de répudiation.

N° 5.

Par l'honorable sénateur Housakos :

Le 24 novembre 2021—Que le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères et du commerce international soit autorisé à examiner, afin d'en faire rapport, la situation au Liban et à déterminer si un envoyé spécial devrait être nommé, dès que le comité sera formé, le cas échéant;

Que le comité soumette son rapport final au plus tard le 28 février 2022.

N° 6.

Par l'honorable sénatrice Pate :

Le 24 novembre 2021—Que le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à examiner, afin d'en faire rapport, une feuille de route pour une politique économique et sociale post-pandémie en vue d'aborder les coûts humains,

marginalization and inequality, when and if the committee is formed;

That, given recent calls for action from Indigenous, provincial, territorial and municipal jurisdictions, the committee examine in particular potential national approaches to inter-jurisdictional collaboration to implement a guaranteed livable basic income; and

That the committee submit its final report no later than December 31, 2022.

No. 7.

By the Honourable Senator Galvez:

November 24, 2021—That the Senate of Canada recognize that:

- (a) climate change is an urgent crisis that requires an immediate and ambitious response;
- (b) human activity is unequivocally warming the atmosphere, ocean and land at an unprecedented pace, and is provoking weather and climate extremes in every region across the globe, including in the Arctic, which is warming at more than twice the global rate;
- (c) failure to address climate change is resulting in catastrophic consequences especially for Canadian youth, Indigenous Peoples and future generations; and
- (d) climate change is negatively impacting the health and safety of Canadians, and the financial stability of Canada;

That the Senate declare that Canada is in a national climate emergency which requires that Canada uphold its international commitments with respect to climate change and increase its climate action in line with the Paris Agreement's objective of holding global warming well below two degrees Celsius and pursuing efforts to keep global warming below 1.5 degrees Celsius; and

That the Senate commit to action on mitigation and adaptation in response to the climate emergency and that it consider this urgency for action while undertaking its parliamentary business.

No. 8.

By the Honourable Senator Moncion:

November 24, 2021—That the Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology be authorized to examine and report on the Canadian assisted human reproduction legislative and regulatory framework and any other related issues deemed relevant by the committee, when and if the committee is formed; and

sociaux et financiers occasionnés par la marginalisation et l'inégalité économiques, dès que le comité sera formé, le cas échéant;

Que, vu les appels à l'action des autorités compétentes autochtones, provinciales, territoriales et municipales, le comité examine en particulier des approches potentielles nationales pour une collaboration intergouvernementale afin de mettre en œuvre un revenu de base de subsistance garanti;

Que le comité soumette son rapport final au plus tard le 31 décembre 2022.

N° 7.

Par l'honorable sénatrice Galvez :

Le 24 novembre 2021—Que le Sénat du Canada reconnaisse que :

- a) les changements climatiques constituent une urgence qui exige une réponse immédiate et ambitieuse;
- b) l'activité humaine est, sans équivoque, responsable du réchauffement de l'atmosphère, de l'océan et de la terre à un rythme sans précédent, et est en train de provoquer des extrêmes météorologiques et climatiques dans toutes les régions du globe, incluant l'Arctique, qui se réchauffe à un rythme plus de deux fois supérieur au taux global;
- c) l'incapacité de répondre aux changements climatiques a des conséquences catastrophiques, surtout pour les jeunes Canadiens, les peuples autochtones et les générations futures;
- d) les changements climatiques ont un effet négatif sur la santé et la sécurité des Canadiens et la stabilité financière du Canada;

Que le Sénat déclare que le Canada est en période d'urgence climatique nationale, qui requiert que le Canada maintienne ses obligations internationales par rapport aux changements climatiques et augmente ses actions climatiques conformément à l'objectif de l'Accord de Paris de maintenir le réchauffement climatique bien en dessous de deux degrés Celsius et de poursuivre les efforts afin de maintenir le réchauffement climatique en dessous de 1,5 degrés Celsius;

Que le Sénat s'engage à prendre des mesures d'atténuation et d'adaptation en réponse à l'urgence climatique et qu'il tienne compte de cette urgence d'agir dans le cadre de ses travaux parlementaires.

N° 8.

Par l'honorable sénatrice Moncion :

Le 24 novembre 2021—Que le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à étudier, afin d'en faire rapport, les questions relatives au cadre législatif et réglementaire de la procréation assistée au Canada ainsi que toutes autres questions connexes jugées pertinentes par le comité, dès que le comité sera formé, le cas échéant;

That the committee submit its final report on this study to the Senate no later than October 31, 2023, and that the committee retain all powers necessary to publicize its findings for 180 days after the tabling of the final report.

No. 9.

By the Honourable Senator Moncion:

November 24, 2021—That the Senate recognize that, each year, thousands of Canadians are called to jury duty and contribute to the Canadian justice system; and

That the Senate call upon the Government of Canada to designate the second week of May in each year as Jury Appreciation Week in Canada, to encourage those Canadians who provide this public service and to recognize their civic duty.

No. 10.

By the Honourable Senator McCallum:

November 24, 2021—That the Senate of Canada:

- (a) acknowledge that racism, in all its forms, was a cornerstone upon which the residential school system was created;
- (b) acknowledge that racism, discrimination and abuse were rampant within the residential school system;
- (c) acknowledge that the residential school system, created for the malevolent purpose of assimilation, has had profound and continuing negative impacts on Indigenous lives, cultures and languages; and
- (d) apologize unreservedly for Canada's role in the establishment of the residential school system, as well as its resulting adverse impacts, the effects of which are still seen and felt by countless Indigenous peoples and communities today.

No. 11.

By the Honourable Senator McCallum:

November 24, 2021—That the Senate of Canada call on the federal government to adopt anti-racism as the sixth pillar of the *Canada Health Act*, prohibiting discrimination based on race and affording everyone the equal right to the protection and benefit of the law.

Que le comité soumette son rapport final au plus tard le 31 octobre 2023, et qu'il conserve tous les pouvoirs nécessaires pour diffuser ses conclusions dans les 180 jours suivant le dépôt du rapport final.

N° 9.

Par l'honorable sénatrice Moncion :

Le 24 novembre 2021—Que le Sénat reconnaisse que, chaque année, des milliers de Canadiens sont appelés à exercer la fonction de juré et contribuent au système de justice canadien;

Que le Sénat exhorte le gouvernement du Canada à désigner la deuxième semaine de mai de chaque année comme la Semaine d'appréciation du jury au Canada, afin d'encourager les Canadiens qui fournissent ce service public et de souligner leur devoir civique.

N° 10.

Par l'honorable sénatrice McCallum :

Le 24 novembre 2021—Que le Sénat du Canada :

- a) reconnaisse que le racisme, sous toutes ses formes, a servi de fondement à la création du système des pensionnats indiens;
- b) reconnaisse que le racisme, la discrimination et la maltraitance étaient répandus au sein du système des pensionnats indiens;
- c) reconnaisse que le système des pensionnats indiens, créé dans un but malveillant d'assimilation, a eu des répercussions profondes et permanentes sur la vie, les cultures et les langues des Autochtones;
- d) présente des excuses sincères pour le rôle joué par le Canada dans l'établissement du système des pensionnats indiens et ses répercussions, qui se font encore sentir aujourd'hui chez bon nombre d'Autochtones et de communautés.

N° 11.

Par l'honorable sénatrice McCallum :

Le 24 novembre 2021—Que le Sénat du Canada exhorte le gouvernement fédéral à adopter l'antiracisme en tant que sixième pilier de la *Loi canadienne sur la santé*, en vue d'interdire toute discrimination basée sur le racisme et d'offrir à chacun le droit égal à la protection et au bienfait de la loi.

No. 12.**By the Honourable Senator McCallum:**

November 24, 2021—That the Standing Senate Committee on Energy, the Environment and Natural Resources be authorized to examine and report on the cumulative positive and negative impacts of resource extraction and development, and their effects on environmental, economic and social considerations, when and if the committee is formed; and

That the committee submit its final report no later than December 31, 2022.

No. 13.**By the Honourable Senator Ngo:**

November 24, 2021—That the Senate note that, by adopting the *Journey to Freedom Day Act* on April 23, 2015, and taking into account the first two elements of the preamble of the said Act, the Parliament of Canada unequivocally recognized violations of:

- (a) the *Agreement on Ending the War and Restoring Peace in Viet-Nam* and its protocols (Paris Peace Accords); and
- (b) the *Act of the International Conference on Viet-Nam*; and

That the Senate urge the Government of Canada to call upon six or more of the current parties to the *Act of the International Conference on Viet-Nam*, which include Canada, France, Hungary, Indonesia, Poland, Russia, the United Kingdom and the United States of America, amongst others, to agree to the reconvention of the International Conference on Viet-Nam pursuant to Article 7(b) of the *Act of the International Conference on Viet-Nam* in order to settle disputes between the signatory parties due to the violations of the terms of the Paris Peace Accords and the *Act of the International Conference on Viet-Nam*.

No. 14.**By the Honourable Senator Kutcher:**

November 24, 2021—That the Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology be authorized, when and if it is formed, to examine and report on the Federal Framework for Suicide Prevention, including, but not limited to:

- (a) evaluating the effectiveness of the Framework in significantly, substantially and sustainably decreasing rates of suicide since it was enacted;
- (b) examining the rates of suicide in Canada as a whole and in unique populations, such as Indigenous, racialized and youth communities;
- (c) reporting on the amount of federal funding provided to all suicide prevention programs or initiatives for the period

N° 12.**Par l'honorable sénatrice McCallum :**

Le 24 novembre 2021—Que le Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles soit autorisé à examiner, afin d'en faire rapport, les effets cumulatifs positifs et négatifs de l'extraction et du développement des ressources, et ses effets sur les considérations environnementales, économiques et sociales, dès que le comité sera formé, le cas échéant;

Que le comité soumette son rapport final au plus tard le 31 décembre 2022.

N° 13.**Par l'honorable sénateur Ngo :**

Le 24 novembre 2021—Que le Sénat observe que, en adoptant la *Loi sur la Journée du Parcours vers la liberté*, le 23 avril 2015, et compte tenu des deux premiers éléments du préambule de ladite loi, le Parlement du Canada a reconnu sans équivoque les violations :

- a) de l'*Accord sur la cessation de la guerre et le rétablissement de la paix au Vietnam* et de ses protocoles (Accords de paix de Paris),
- b) de l'*Acte de la Conférence internationale sur le Vietnam*;

Que le Sénat exhorte le gouvernement du Canada à inviter au moins six des parties actuelles à l'*Acte de la Conférence internationale sur le Vietnam* — qui comprennent notamment le Canada, la France, la Hongrie, l'Indonésie, la Pologne, la Russie, le Royaume-Uni et les États-Unis — à réunir de nouveau la Conférence internationale sur le Vietnam, conformément à l'Article 7b) de l'*Acte de la Conférence internationale sur le Vietnam*, afin de régler des différends entre les parties signataires provenant de violations des dispositions des Accords de paix de Paris et de l'*Acte de la Conférence internationale sur le Vietnam*.

N° 14.**Par l'honorable sénateur Kutcher :**

Le 24 novembre 2021—Que le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, dès qu'il sera formé, le cas échéant, soit autorisé à étudier, afin d'en faire rapport, le Cadre fédéral de prévention du suicide, y compris :

- a) à déterminer si le cadre a permis de faire diminuer les taux de suicide de façon importante, fondamentale et durable depuis son adoption;
- b) à examiner les taux de suicide chez la population canadienne et des groupes particuliers au Canada comme les Autochtones, les personnes racialisées et les jeunes;
- c) à faire rapport sur la somme des subventions fédérales accordées aux initiatives et aux programmes de prévention

2000-2020 and determining what evidence-based criteria for suicide prevention was used in each selection;

- (d) determining for each of the programs or interventions funded in paragraph (c), whether there was a demonstrated significant, substantive and sustained decrease in suicide rates in the population(s) targeted; and
- (e) providing recommendations to ensure that Canada's Federal Framework for Suicide Prevention and federal funding for suicide prevention activities are based on best available evidence of impact on suicide rate reduction; and

That the committee submit its final report on this study to the Senate no later than December 16, 2022.

No. 15.

By the Honourable Senator Dalphond:

November 24, 2021—That the Senate:

1. recall that, despite the commitment found in section 55 of the *Constitution Act, 1982* to have a fully bilingual Constitution, as of today, of the 31 enactments that make up the Canadian Constitution, 22 are official only in their English version, including almost all of the *Constitution Act, 1867*; and
2. call upon the government to consider, in the context of the review of the *Official Languages Act*, the addition of a requirement to submit, every five years, a report detailing the efforts made to comply with section 55 of the *Constitution Act, 1982*.

du suicide de 2000 à 2020, et à déterminer quels critères fondés sur des données probantes en matière de prévention du suicide ont orienté les choix;

- d) à déterminer, pour chaque initiative ou programme mentionné au paragraphe c), s'il y a eu une baisse importante, fondamentale, durable et démontrable des taux de suicide chez la ou les populations ciblées;
- e) à formuler des recommandations pour que le Cadre fédéral de prévention du suicide du Canada et les subventions fédérales destinées aux activités de prévention du suicide soient fondés sur les meilleures données probantes disponibles concernant les causes de la baisse des taux de suicide;

Que le comité soumette au Sénat le rapport final sur son étude au plus tard le 16 décembre 2022.

N° 15.

Par l'honorable sénateur Dalphond :

Le 24 novembre 2021—Que le Sénat :

1. rappelle que, malgré l'engagement d'avoir une Constitution entièrement bilingue contenu à l'article 55 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, des 31 textes formant la Constitution canadienne, à ce jour, 22 ne sont officiels que dans leur version anglaise, dont la quasi-totalité de la *Loi constitutionnelle de 1867*;
2. demande au gouvernement de considérer, dans le contexte de la révision de la *Loi sur les langues officielles*, l'ajout d'une exigence voulant qu'un rapport soit soumis aux cinq ans détaillant les efforts déployés pour assurer le respect de l'article 55 de la *Loi constitutionnelle de 1982*.

INQUIRIES

For Friday, November 26, 2021

No. 1.

By the Honourable Senator Dasko:

November 24, 2021—That she will call the attention of the Senate to the role of leaders' debates in enhancing democracy by engaging and informing voters.

No. 2.

By the Honourable Senator Simons:

November 24, 2021—That she will call the attention of the Senate to the challenges and opportunities that Canadian

INTERPELLATIONS

Pour le vendredi 26 novembre 2021

N° 1.

Par l'honorable sénatrice Dasko :

Le 24 novembre 2021—Qu'elle attirera l'attention du Sénat sur le rôle que jouent les débats des chefs dans le renforcement de la démocratie en engageant et en informant les électeurs.

N° 2.

Par l'honorable sénatrice Simons :

Le 24 novembre 2021—Qu'elle attirera l'attention du Sénat sur les défis et possibilités auxquels font face les municipalités

municipalities face, and to the importance of understanding and redefining the relationships between Canada's municipalities and the federal government.

No. 3.**By the Honourable Senator Boyer:**

November 24, 2021—That she will call the attention of the Senate to the positive contributions and impacts that Métis, Inuit, and First Nations have made to Canada, and the world.

No. 4.**By the Honourable Senator Coyle:**

November 24, 2021—That she will call the attention of the Senate to the importance of finding solutions to transition Canada's society, economy and resource use in pursuit of a fair, prosperous, sustainable and peaceful net-zero emissions future for our country and the planet.

canadiennes, et sur l'importance de comprendre et de redéfinir les relations entre les municipalités du Canada et le gouvernement fédéral.

N° 3.**Par l'honorable sénatrice Boyer :**

Le 24 novembre 2021—Qu'elle attirera l'attention du Sénat sur les contributions et les retombées positives réalisées par les Métis, les Inuits et les Premières Nations au Canada, et dans le monde.

N° 4.**Par l'honorable sénatrice Coyle :**

Le 24 novembre 2021—Qu'elle attirera l'attention du Sénat sur l'importance de trouver des solutions pour faire la transition de la société, de l'économie et de l'utilisation des ressources du Canada dans la poursuite d'un avenir juste, prospère, durable et paisible à zéro émission nette pour notre pays et la planète.

WRITTEN QUESTIONS

Pursuant to rule 4-10(1), all unanswered questions appear in the printed edition of the Order Paper and Notice Paper of the first sitting day of each week and in the electronic version of the Order Paper and Notice Paper of each sitting day. The electronic version is available at www.parl.gc.ca.

QUESTIONS ÉCRITES

Conformément à l'article 4-10(1) du Règlement, toutes les questions qui n'ont pas encore reçu de réponse figureront dans la version imprimée du Feuilleton et Feuilleton des préavis le premier jour de séance de chaque semaine et dans la version électronique du Feuilleton et Feuilleton des préavis chaque jour de séance. La version électronique est disponible dans le site www.parl.gc.ca.